

## Agrément technique ATG avec Certification



PORTES VA-ET-VIENT  
RÉSISTANT AU FEU, SIMPLES ET  
DOUBLES EN BOIS EI<sub>1</sub> 60

Valable du 14/01/2022  
au 13/01/2027

ISIB

Institut de Sécurité Incendie asbl  
Ottergemsesteenweg Zuid 711  
9000 Gand

Tél +32 (0)9 240 10 80  
[infoNL@ISIBFire.be](mailto:infoNL@ISIBFire.be)



ANPI vzw - Division Certification  
Parc scientifique Fleming  
Grandbonpré 1  
1348 Louvain-la-Neuve

[www.anpi.be](http://www.anpi.be)  
[certification@anpi.be](mailto:certification@anpi.be)

### Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv  
Europalaan 135  
8560 WEVELGEM-GULLEGEM  
Tél. : +32 (0)56 43 10 80  
Courriel : [info@decoeneproducts.be](mailto:info@decoeneproducts.be)  
Site Internet : [www.decoeneproducts.be](http://www.decoeneproducts.be)

### Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 7 de cet agrément.  
Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, reprises dans les documents mentionnés au § 8 de cet agrément.  
Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau Benor/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

## 1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBA<sup>t</sup>c, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBA<sup>t</sup>c ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA<sup>t</sup>c n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'AR du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le mur.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essai réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 1634- 1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur [www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1« Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBATc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

## 2 Objet

### 2.1 Domaine d'application

Portes va-et-vient en bois résistant au feu "PORTE VA-ET-VIENT EI<sub>1</sub> 60 DCP":

- présentant un degré de résistance au feu EI<sub>1</sub> 60, déterminé sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634-1 ;
- relevant des catégories suivantes :
  - **portes va-et-vient simples en bois**, vitrées ou non, à huisserie en bois ;
  - **portes va-et-vient doubles en bois**, vitrées ou non, à huisserie en bois.dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 150 mm ou dans des cloisons (§ 4.10) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

### 2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté pivot.

S'il y a lieu de revêtir les huisseries de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par l'ANPI. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	0
Dimensions	4.1
Huisserie <sup>(1)</sup>	4.8
Quincaillerie <sup>(1)</sup>	4.6
Accessoires <sup>(1)</sup>	4.7
Impostes et/ou jours latéraux	4.9
<sup>(1)</sup> : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.	

### 2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur [www.butqb-ubatc.be](http://www.butqb-ubatc.be). Cela permet les contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huisserie et la pose	3
Huisserie <sup>(2)</sup>	4.8
Impostes et/ou jours latéraux	4.9
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	4.6
Accessoires <sup>(2)</sup>	4.7
Dimensions	4.1
Pose	6
<sup>(2)</sup> : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

### 2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions de la porte, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 3 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

### 3.1 Vantail

- Bois résineux ou bois dur, massif ou joint par enture, sans aubier, masse volumique : min. 430 kg/m<sup>3</sup> (exemples d'essences de bois dur : voir le tableau 1)
- Panneau de particules à base d'anas de lin (marque et type connus par le bureau BOSEC/ATG), masse volumique : min. 520 kg/m<sup>3</sup>
- Produit intumescent :
  - Palusol : épaisseur : 1,8 mm
  - Interdens : épaisseur : 1,0 mm
- Panneau de fibres de bois « Hardboard » ou « HDF », masse volumique : min. 870 kg/m<sup>3</sup>
- Vitrage résistant au feu (voir le § 4.4)
- Grille résistant au feu (voir le § 4.5)
- Silicone neutre

Tableau 1 : Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B.
		(kg/m <sup>3</sup> )
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Azelia	Azelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

### 3.2 Huisserie

- Bois dur, massif ou joint par enture, sans aubier, masse volumique : min. 550 kg/m<sup>3</sup> (exemples d'essences de bois dur : voir le tableau 1)

### 3.3 Quincaillerie et accessoires

- Quincaillerie (voir le § 4.6) ;
- Accessoires (voir le § 4.7).

### 3.4 Cloison

Voir le § 4.10.

### 3.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Masse volumique	- 10 %
Épaisseur du métal	± 0,1 mm

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du maclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

## 4 Éléments

### Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneau(s) latéral(-aux) apparten(en)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

### 4.1 Dimensionnement (fig. 4.1)

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales.

#### 4.1.1 Portes simples dans des huisseries en bois

Dimensions maximales du vantail						
Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
TYPE 1 (§ 4.2.1) Épaisseur de porte : 60 mm	Bois dur (§ 4.8.1.1)	1200	3450	1320	3130	4,14

#### 4.1.2 Portes doubles dans des huisseries en bois

Dimensions maximales de chaque vantail						
Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
TYPE 1 (§ 4.2.1) Épaisseur de porte : 60 mm	Bois dur (§ 4.8.1.1)	1245	2800	-	-	3.49

#### 4.1.3 Portes simples et doubles dans des huisseries en bois dans une paroi vitrée, comme décrit au § 4.10.2

Dimensions maximales de chaque vantail						
Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
TYPE 1 (§ 4.2.1) Épaisseur de porte : 60 mm	Bois dur (§ 4.10.2.2.2)	1050	2390	-	-	2.52

## 4.2 Composition des vantaux

### 4.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte : 60 mm

#### 4.2.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré de 50 mm d'épaisseur.

#### 4.2.1.2 Un cadre

Un cadre en bois résineux ou en bois dur :

- soit constitué de montants (section : min. 48 mm x 50 mm) et de traverses (section : min. 71 mm x 50 mm), dans lesquels une bande de produit intumescent (section : min. 44 mm x 1,8 mm) est intégrée dans un trait de scie, à 12 mm du bord (figure 4.2.1.2a) ;
- soit constitué de montants (section : min. 48 mm x 50 mm) et de traverses (section : min. 71 mm x 50 mm). Ce cadre est parachevé au moyen d'un couvre-chant en bois dur (épaisseur : 12 mm à 25 mm ; largeur : 50 mm ou 60 mm), dans lequel une bande de produit intumescent (section : min. 44 mm x 1,8 mm) est intégrée à 10 mm du bord extérieur (figure 4.2.1.2b).

Une bande de produit intumescent (section 50 mm x 1,8 mm) est prévue entre l'âme et le cadre.

Les montants du vantail parachevé sont arrondis côté pivot (rayon de courbure = distance du pivot au bord de la porte, avec un min. de 68 mm) et chanfreiné côté serrure (max. 3 mm x 12 mm).

#### 4.2.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, de même que le cadre et éventuellement les couvre-chants, sont revêtus d'un panneau de fibres de bois HDF collé, masse volumique : min. 870 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur : 5 mm.

#### 4.2.1.4 Mauclairs

Non applicable.

#### 4.2.1.5 Impostes

Non applicable.

#### 4.2.1.6 Finition

Voir le § 4.3.

#### 4.2.1.7 Vitrage

Voir le § 4.4.

#### 4.2.1.8 Grille résistant au feu

Voir le § 4.5.

#### 4.2.1.9 Quincaillerie

Voir le § 4.6.

#### 4.2.1.10 Accessoires

Voir le § 4.7.

## 4.3 Finition

### 4.3.1 Faces apparentes

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, d'une épaisseur max. de 2 mm :
  - un panneau stratifié mélaminé (HPL) ;
  - un revêtement synthétique (plastique) ;
  - un revêtement textile ;
  - du cuir.

La finition recouvre l'ensemble de la surface du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

Avant l'application de la finition, les faces du vantail peuvent être poncées jusqu'à atteindre une réduction de matériau de max. 1 mm par face, l'épaisseur résiduelle du panneau de fibres de bois s'établissant en d'autres termes à min. 4 mm. L'épaisseur du vantail après finition peut être inférieure de max. 1 mm à l'épaisseur nominale mentionnée au § 4.1.

### 4.3.2 Chants étroits

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- revêtement synthétique (plastique) d'une épaisseur max. de 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, d'une épaisseur max. de 0,8 mm :
  - bandes de papier mélaminé ;
  - un panneau stratifié mélaminé (HPL) ;
  - un revêtement textile ;
  - du cuir.

La finition recouvre toute l'épaisseur de porte.

## 4.4 Vitrage

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un vitrage rectangulaire, polygonal, rond ou ovale résistant au feu, des types suivants.

Type	Épaisseur min.
AGC Pyrobel 25	25 mm

Les dimensions maximales autorisées du vitrage s'établissent comme suit :

soit

Hauteur max.	Largeur max.	Surface max.
1380 mm	500 mm	0,69 m <sup>2</sup>

soit

Hauteur max.	Largeur max.	Surface max.
1380 mm	600 mm	0,65 m <sup>2</sup>

En cas d'application d'un vitrage polygonal, rond ou ovale, les dimensions du rectangle défini doivent être comprises entre les limites max susmentionnées.

Le vitrage est placé dans un oculus vitré renforcé (dimensions : dimensions du vitrage + 6 mm), constitué d'un cadre en bois résineux (section min. : 28 mm x 50 mm. Une bande de produit intumescent (section : 50 mm x 1,8 mm) est appliquée entre l'âme et renfort. Le vitrage est positionné au moyen de blocs de réglage.

Le vitrage est posé entre des parcloles en bois dur (section min. du rectangle défini : 22 mm x 15 mm ; figure 4.4a). L'espace entre les parcloles et le vitrage est refermé au moyen d'un joint de vitrage, la finition étant assurée à l'aide de silicone.

Les vitrages appliqués dans le vantail doivent être entourés d'une section pleine (figure 4.4b), d'une largeur minimale telle que reprise au tableau ci-dessous. En cas de vitrage ovale ou rond, les dimensions du cadre sont déterminées de telle sorte qu'il subsiste une largeur minimale de 28 mm après l'application de l'ouverture prévue pour le placement du vitrage.

	Section pleine
s <sub>1</sub> , s <sub>2</sub> (côtés latéraux)	138 mm
s <sub>3</sub> (haut)	155 mm
s <sub>4</sub> (bas)	1097 mm

#### 4.5 Grille résistant au feu

Le cas échéant, le vantail de porte peut être équipé par le fabricant d'une grille résistant au feu du type suivant.

##### 4.5.1 Rf-Technologies Type GZ60 (fig. 4.5.1)

La grille est constituée d'un cadre et de lamelles horizontales en V, composées de bandes de produit intumescent, protégées au moyen de profilés tubulaires synthétiques.

La grille est placée sans renforcement du cadre intérieur, dans une ouverture fraisée dans le vantail et fixée au moyen de colle-mastic de type Rf-Technologies BCM avant l'application de cadres de finition qui s'y rapportent, de type GzKV, ou de lattes en bois de finition (essence de bois et section au choix).

La partie supérieure de la grille se situe à max. 600 mm au-dessus du niveau du sol.

Les dimensions maximales autorisées de la grille s'établissent comme suit :

Hauteur max.	Largeur max.
400 mm	600 mm

La grille doit être entourée d'une section pleine d'une largeur min. de :

	Section pleine
s <sub>1</sub> , s <sub>2</sub> (côtés latéraux)	165 mm
s <sub>4</sub> (bas)	193 mm

#### 4.6 Quincaillerie

##### 4.6.1 Pivots de sol ou pivots linteaux

Pose des pivots de sol ou pivots linteaux : voir le § 6.3.1.

Tous les composants des pivots, intégrés dans le vantail et l'huissierie, sont revêtus sur le pourtour d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : 1 mm).

La classe de force de fermeture des pivots de sol et des pivots linteaux appliqués doit être déterminée en fonction de la largeur et du poids du vantail, conformément à l'EN 1154.

##### 4.6.1.1 Pour les huisseries en bois :

###### 4.6.1.1.1 Pivots de sol

Les pivots de sol suivants sont autorisés :

- Dorma BTS 80 (gonds : 7421 - 8066)
- Dorma BTS 75 V (gonds : 7421 - 8062)

D'autres pivots de sol sont également autorisés, pour autant qu'ils respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006:

3	8	(*)	1	1	2
---	---	-----	---	---	---

(\*): force de fermeture à déterminer comme décrit au tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les fraisages dans le vantail et l'huissierie sont adaptés aux dimensions de la quincaillerie utilisée ;
- dimensions max. ;
  - hauteur : 60 mm ;
  - largeur : 342 mm ;
  - épaisseur : 82 mm.

###### 4.6.1.1.2 Pivots linteaux

Les pivots linteaux suivants sont autorisés :

- Dorma RTS 85 (gonds : 8530 - 8550)

D'autres pivots linteaux sont également autorisés, pour autant qu'ils respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006:

3	8	(*)	1	1	2
---	---	-----	---	---	---

(\*): force de fermeture à déterminer comme décrit au tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les fraisages dans le vantail et l'huissierie sont adaptés aux dimensions de la quincaillerie utilisée ;
- dimensions max. ;
  - hauteur : 39 mm ;
  - largeur : 329 mm ;
  - profondeur : 94 mm.

###### 4.6.1.2 Pour les huisseries métalliques :

Non applicable.

## 4.6.2 Quincaillerie de fermeture

### 4.6.2.1 Bouton de porte ou poignées à poucier

Modèle et matériau au choix.

Ces éléments sont fixés au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Ils peuvent cependant être fixés également par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

### 4.6.2.2 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

### 4.6.2.3 Serrures encastrées

Les vantaux peuvent comporter éventuellement une serrure à pêne dormant (munie uniquement d'un pêne dormant) ou une serrure à rouleaux.

#### 4.6.2.3.1 Serrure « un point »

La serrure est placée dans le montant côté serrure du vantail, à une hauteur de béquille de 1050 mm ( $\pm$  200 mm).

Les serrures ci-après sont autorisées :

- serrure à pêne dormant Litto A46D5
- serrure à pêne dormant Litto A4613
- serrure à rouleaux A56D5

D'autres serrures sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- les serrures présentent une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
  - hauteur : 165 mm ;
  - largeur : 88 mm ;
  - épaisseur : 14 mm ;
- dimensions maximales de la têtère :
  - hauteur : 235 mm ;
  - largeur : 24 mm ;
  - épaisseur : 3 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces du boîtier de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : min. 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

#### 4.6.2.3.2 Serrures multipoints

Non applicable.

#### 4.6.2.3.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Non applicable.

### 4.6.2.3.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

### 4.6.2.4 Verrous

Un vantail d'une porte double peut comporter deux verrous, l'un situé dans le haut et l'autre dans le bas du vantail, dans le chant étroit du vantail.

Les verrous encastrés suivants sont autorisés :

- Dulimex KSP-40017RNI (longueur : max. 400 mm)

D'autres verrous encastrés sont également autorisés, pour autant qu'ils respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 12051:2000 :

3	2	-	1	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---

- les verrous présentent des composants en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- les fixations au vantail sont identiques ;
- dimensions max. :
  - hauteur : 400 mm ;
  - largeur : 17 mm ;
  - profondeur : 12 mm ;
- longueur de pêne min. : 20 mm.

Les 3 faces du verrou encastré sont revêtues d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : 1 mm).

## 4.7 Accessoires

Pose des accessoires : voir le § 6.3.2.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- plaques collées en aluminium ou en acier inoxydable :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - surface max. : 40 % de la face du vantail ;
  - ne peuvent être maintenues en place par d'autres fixations (par exemple de la quincaillerie ou des accessoires) ;
- plaques vissées en aluminium ou en acier inoxydable :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - surface max. : 1 m<sup>2</sup> et max. 40 % de la face du vantail.

## 4.8 Huisserie

### 4.8.1 Huisseries en bois

Si l'huisserie en bois est réalisée de manière quadrilatérale, la face inférieure du vantail comme de l'huisserie doit être réalisée à l'identique de la face supérieure.

#### 4.8.1.1 Huisserie en bois dur

Le dormant est constitué de deux montants et d'une traverse. Le montant côté pivot est arrondi (rayon de courbure = rayon de courbure de l'arrondissement du vantail + max. 5 mm).

##### 4.8.1.1.1 Montage avec pivot de sol

Les montants et la traverse présentent une section minimale de :

- soit 50 mm x 100 mm (figure 4.8.1.1.1a) ;



- soit 35 mm x 150 mm (figure 4.8.1.1.1b).

Si le dormant est réalisé de manière quadrilatérale, la section de la traverse inférieure doit s'établir à minimum 90 mm x 150 mm. La recouvrement de bois entre le pivot de sol et les côtés latéral et inférieur de la traverse inférieure s'établit au moins à 25 mm.

Les montants et la traverse supérieure sont revêtus au droit du vantail de deux bandes visibles de produit intumescent de type Interdens (section : 10 mm x 2 mm ; entraxe : 30 mm).

Le dormant peut faire éventuellement l'objet d'une finition au moyen de couvre-chants dans une essence au choix.

#### **4.8.1.1.2 Montage avec pivot linteau**

Les montants présentent une section minimale de :

- soit 50 mm x 100 mm (figure 4.8.1.1.2a) ;
- soit 35 mm x 150 mm (figure 4.8.1.1.2b).

La traverse présente une section minimale de 70 mm x 150 mm. La recouvrement de bois entre le pivot linteau et les côtés latéral et supérieur de la traverse supérieure s'établit au moins à 25 mm.

Si le dormant est réalisé de manière quadrilatérale, la section de la traverse inférieure doit s'établir à minimum 50 mm x 100 mm ou 35 mm x 150 mm.

Le dormant peut faire éventuellement l'objet d'une finition au moyen de couvre-chants dans une essence au choix.

#### **4.8.1.2 Huisseries métalliques**

Non applicable.

#### **4.9 Impostes et/ou jours latéraux**

Non applicable.

#### **4.10 Cloisons**

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être démontrée par un certificat, d'un rapport de classification ou d'essai distinct.

##### **4.10.1 Cloisons légères EI 60**

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

L'épaisseur minimale de paroi s'établit à 150 mm.

##### **4.10.1.1 Cloison**

###### **4.10.1.1.1 Ossature**

###### **4.10.1.1.1.1 Ossature en bois**

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 100 mm.

Un montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

###### **4.10.1.1.1.2 Ossature métallique**

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 100 mm.

Un montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

Concernant la fixation de l'huissierie, les profilés autour de la baie de porte sont renforcés au moyen d'une bande de multiplex (section min. : 18 mm x profondeur de profilé correspondante).

##### **4.10.1.1.2 Panneaux muraux**

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches de panneaux (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

##### **4.10.1.1.3 Isolant**

Conforme au rapport d'essai concerné.

##### **4.10.1.2 Blocs-portes**

Tous les blocs-portes décrits au § 4.1 peuvent être placés dans ce type de cloison.

##### **4.10.2 Paroi vitrée de type Concept 60 (firme : LGC nv à Herk-De-Stad)**

###### **4.10.2.1 Cloison**

La cloison vitrée résistant au feu Concept 60 est constituée de volumes vitrés résistant au feu placés dans des profilés métalliques. Les volumes vitrés sont juxtaposés verticalement sans profilé ni parclose. Les joints entre les volumes vitrés sont refermés comme décrit dans le rapport d'essai ci-après. La paroi doit être constituée conformément au rapport d'essai Warringtonfiregent 16122A ou 20643A.

###### **4.10.2.2 Bloc-porte**

Le placement de portes simples et doubles est autorisé dans ces parois vitrées.

Le dormant couvre toujours toute la hauteur de la paroi vitrée.

Si la hauteur du/des vantail/-aux ne couvre pas la hauteur totale de la paroi, une traverse intermédiaire est appliquée dans le dormant. La paroi vitrée est complétée par l'application d'un vitrage résistant au feu (hauteur max. : 597 mm) dans l'ouverture ainsi formée au-dessus des vantaux.

###### **4.10.2.2.1 Vantail**

La composition du/des vantail/-aux est identique à celle décrite au § 4.2.1.

###### **4.10.2.2.2 Dormant en bois dur**

###### **4.10.2.2.2.1 Montage avec pivot de sol**

Le vantail s'insère dans un dormant constitué de deux montants et d'une traverse d'une section min. de 50 mm x 100 mm. Les montants du dormant couvrent toujours la hauteur totale de la paroi vitrée.

Du côté du raccord avec le vantail, deux bandes de produit intumescent (type : Interdens, section : 10 mm x 2 mm ; entraxe : 30 mm) sont intégrées dans les montants et la traverse supérieure.

Du côté du raccord avec la paroi vitrée, une rainure de 12 mm x 36 mm est appliquée dans les montants, dans laquelle le volume vitré est positionné (voir la figure 4.10.2.2.2.1a).

Si la hauteur du vantail/des vantaux ne couvre pas la hauteur totale de la paroi, le dormant est équipé d'une traverse intermédiaire, d'une section min. de 50 mm x 100 mm. La traverse supérieure comporte, du côté du vitrage, une rainure de 25 mm x 36 mm. Une rainure de 12 mm x 36 mm est pratiquée dans la traverse intermédiaire, côté vitrage. Une bande de produit intumescent (type : Interdens, section : 10 mm x 2 mm) est intégrée au milieu de cette rainure. Dans les montants du dormant, deux bandes de produit intumescent (type : Interdens ; section : 10 mm x 2 mm ; entraxe : 20 mm) sont intégrées au droit du vitrage. Un vitrage résistant au feu de type Pyrobel 25 (fabricant : AGC), d'une hauteur maximale de 597 mm, est placé dans la baie ainsi formée au-dessus du/des vantail/-aux, avant l'application d'un mastic de silicone à titre de finition (fig. 4.10.2.2.2.1b).

Les montants sont fixés au sol au moyen d'un profilé de fixation en acier (dimensions : 85 mm x 20 mm x 5 mm) intégré dans le montant, muni à l'extrémité d'une partie cylindrique (Ø 6 mm x 17 mm) fixée au sol au moyen d'un ancrage chimique.

#### 4.10.2.2.2.2 Montage avec pivot linteau

Voir le § 4.10.2.2.2.1.

En cas de vantail/-aux appliqués sur toute la hauteur de la paroi vitrée, la section de la traverse supérieure destinée à l'encastrement du pivot linteau doit s'établir à min. 70 mm x 150 mm. (figure 4.8.1.1.2a).

Si la hauteur du/des vantail/-aux ne couvre pas la hauteur totale de la paroi, la section de la traverse intermédiaire doit s'établir à min. 85 mm x 150 mm, celle de la traverse supérieure à min. 50 mm x 100 mm.

La recouvrement de bois entre le pivot linteau et les côtés latéral et supérieur de la traverse intermédiaire s'établit au moins à 25 mm.

#### 4.10.2.2.3 Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.6.

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.7.

## 5 Fabrication

Les vantaux de porte sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPL. Ils sont marqués comme décrit au § 2.2.

## 6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire et dans des cloisons légères décrites au § 4.10.1 doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans les autres cloisons doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 6.4.

### 6.1 Baie

Les dimensions de la baie de porte sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'hubrisserie et la paroi décrit au § 6.2.1.

Les faces latérales de la baie de porte sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

### 6.2 Pose de l'hubrisserie ou du dormant

Les hubrisseries sont conformes au § 4.8. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 150 mm ou dans des cloisons, conformément au § 4.10.

L'hubrisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

#### 6.2.1 Hubrisseries en bois

Il convient de prévoir, en fonction du remplissage, un jeu de 10 mm à 30 mm entre l'hubrisserie et la paroi.

Les montants et la traverse des hubrisseries en bois sont assemblés et cloués ou vissés entre eux.

L'hubrisserie ou le dormant est fixé(e) à la paroi le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s) au moyen de vis. Des cales de réglage en bois dur, en multiplex ou en MDF peuvent être placées entre l'hubrisserie et le gros œuvre. La fixation peut être appliquée à travers l'hubrisserie et les cales de réglage.

Les montants et la traverse supérieure sont fixés au moyen de vis à max. 150 mm des angles et présentent une entredistance de max. 600 mm. En cas d'application d'un pivot linteau, la traverse supérieure doit comporter deux fixations supplémentaires, appliquées des deux côtés du pivot linteau.

Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'hubrisserie :

- jeux de 10 mm à 20 mm : **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m<sup>3</sup> de masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m<sup>3</sup> à 100 kg/m<sup>3</sup> ;
- jeux de 10 mm à 15 mm **en cas d'épaisseur de mur min. de 150 mm** : mousse polyuréthane ignifuge Paraf foam FR (DL Chemicals nv) ou Soudafoam FR-HY (Soudal nv). L'application de couvre-chants (épaisseur min. : 12 mm) est obligatoire ;
- plus petits jeux : bande de produit intumescent de type **Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm)** collée contre (jeux de max. 8 mm ; figure 6.2.1.a) ou noyée dans l'hubrisserie (jeux de max. 6 mm ; fig. 6.2.1.b) au droit du vantail. Dans ce cas, l'application de couvre-chants ou le masticage à l'aide de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW est obligatoire. En cas de pose dans un cloison légère conforme au § 4.10.1, il y a lieu de revêtir le chant étroit de la baie d'au moins une couche de panneaux (§ 4.10.1.1.2).

L'application de couvre-chants est facultative. L'essence de bois et la section sont au choix.

### 6.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté pivot.

La finition des chants étroits du vantail est assurée comme décrit au § 4.2.1.2. Ils peuvent éventuellement être adaptés à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.

Il est interdit au placeur de procéder à un raccourcissement, un rétrécissement, un rehaussement ou un élargissement du vantail.

Le placeur peut réaliser des entailles, des découpes ou des percements en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires, sauf mention contraire dans le présent agrément.

Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

### 6.3.1 Pivots de sol et pivots linteaux (fig. 6.3.1)

Le levier de commande du pivot de sol est intégré dans le chant étroit inférieur du vantail. Il est protégé au moyen d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : 1 mm).

Le levier de commande du pivot linteau est intégré dans le chant étroit supérieur du vantail. Il est protégé au moyen d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : 1 mm).

Un pivot linteau éventuel, intégré dans la traverse supérieure de l'hubriserie, est protégé également au moyen d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : 1 mm). Il est revêtu d'une plaquette de recouvrement en bois.

### 6.3.2 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.7) sont fixés au vantail au moyen de vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

### 6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (voir la fig. 6.4). Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Entre le vantail et l'hubriserie en bois	5
Entre les vantaux d'une porte double	4,5
Entre le vantail et le sol <sup>(3)</sup>	8,5
Entre le vantail, comportant une bande supplémentaire de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) appliquée dans la traverse inférieure, et le sol <sup>(3)</sup>	14
<sup>(3)</sup> : Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

## 7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 7.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : E1 60

### 7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

#### 7.2.1 Exigences dimensionnelles

##### 7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 2.

##### 7.2.1.2 Tolérances de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2.

#### 7.2.2 Exigences fonctionnelles

##### 7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe 7 (500.000 cycles).

##### 7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : classe 2.

##### 7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : Niveau de sollicitation b : classe 1.

### 7.3 Conclusion

PORTE VA-ET-VIENT E1 60 DCP		
Performance	Classe STS 5 3.1	Normes EN
Résistance au feu	E1 60	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	f7	7
Planéité après des variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux variations hygrothermiques (niveau de sollicitation : b)	HbV1	1



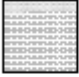




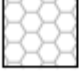

## 8 Performances complémentaires

Non applicable.

## 9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sup>tc</sup>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sup>tc</sup>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG xxxx) et du délai de validité.
- H.** L'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 9.

## 10 Figures

	bois massif
	panneaux de bois aggloméré
	HDF
	HPL
	produit intumescent
	Verre
	laine de roche
	mousse
	multiplex

Légende

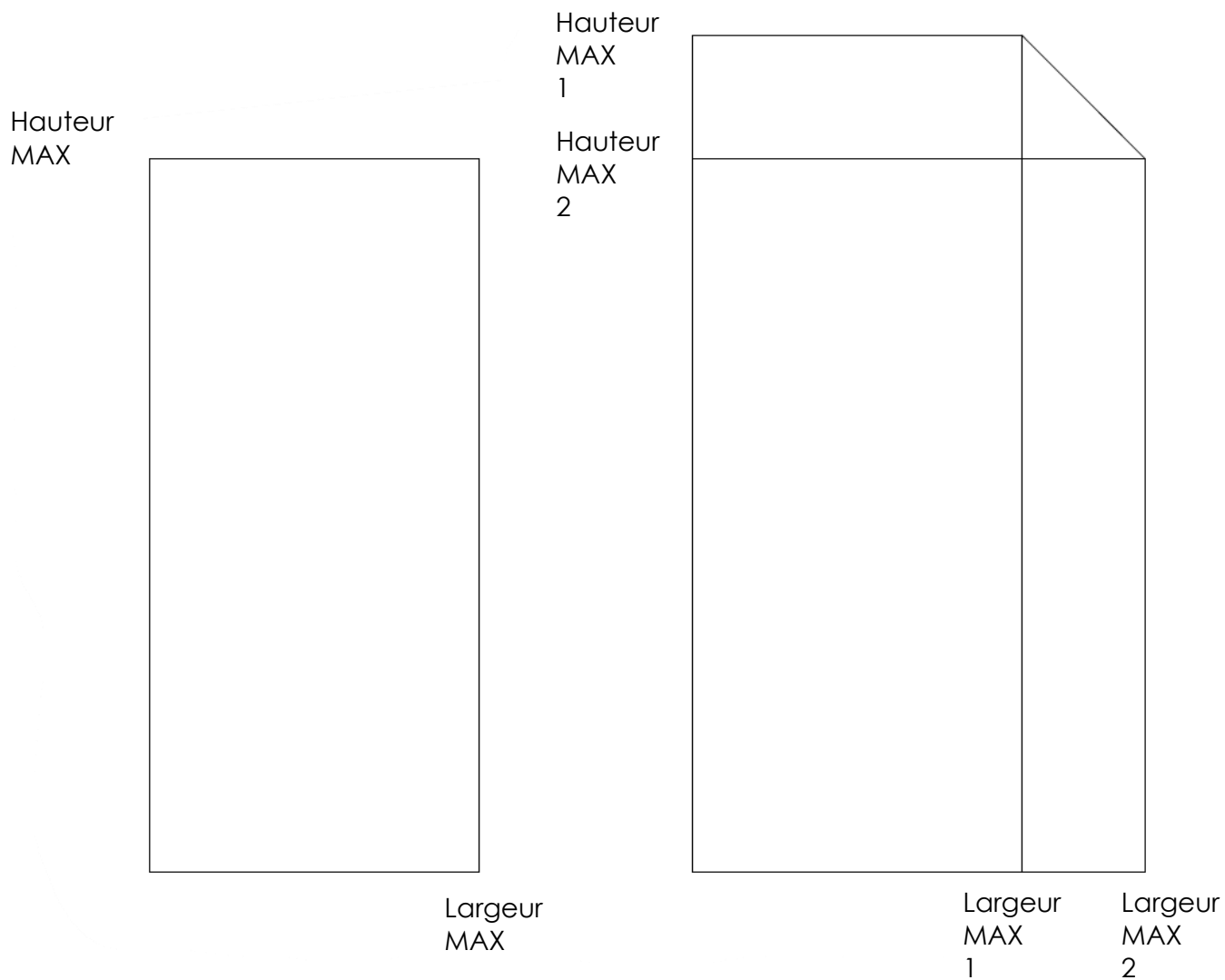


Figure 4,1

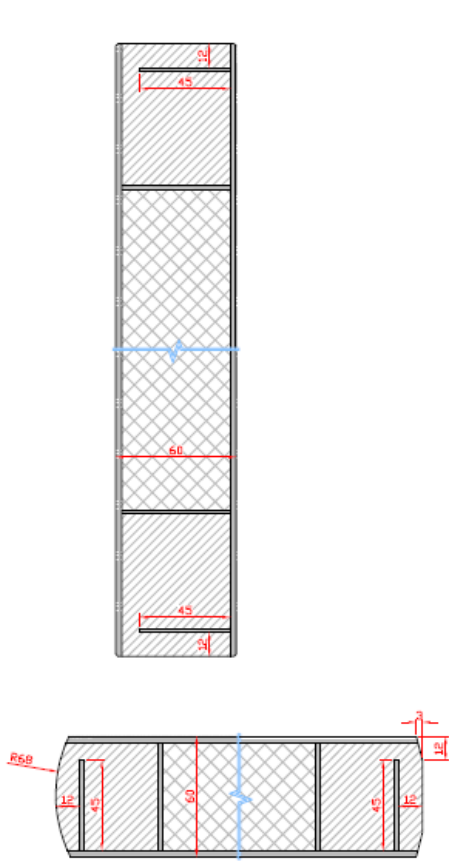


Figure 4.2.1.2a

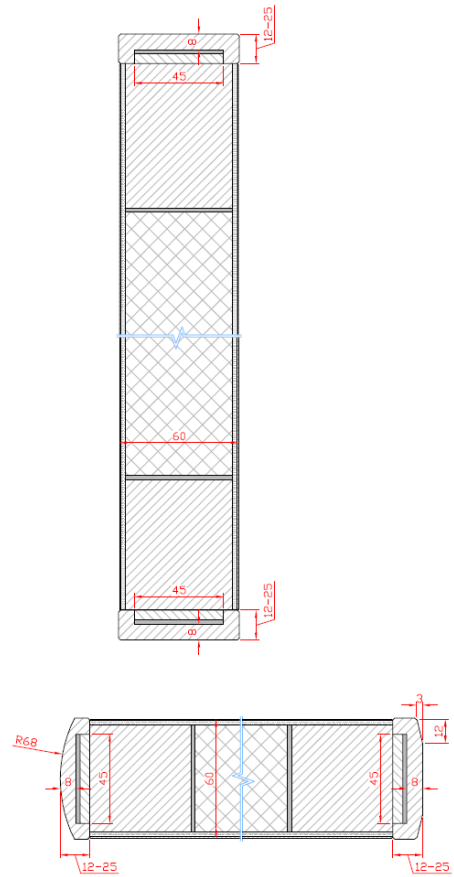


Figure 4.2.1.2b

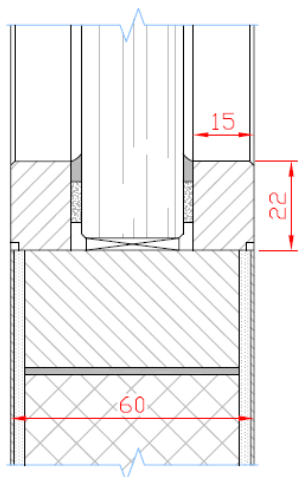


Figure 4,4 a

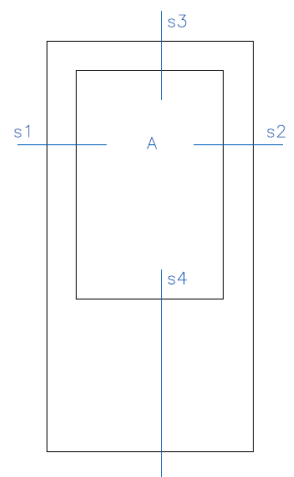


Figure 4.4b

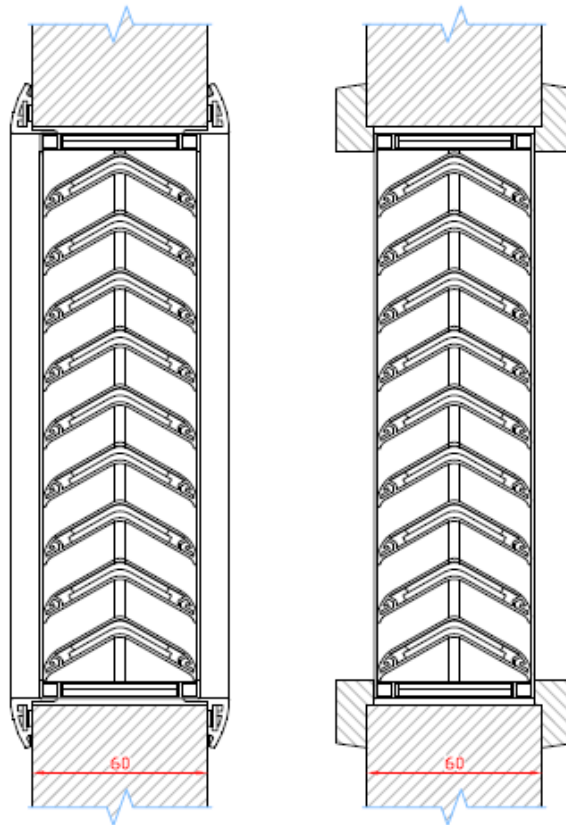


Figure 4.5.1

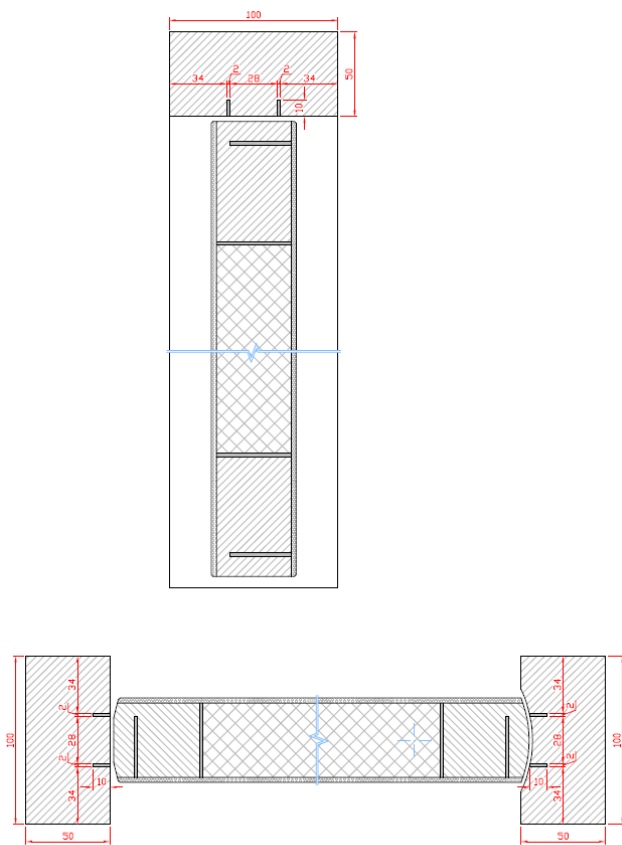


Figure 4.8.1.1.a

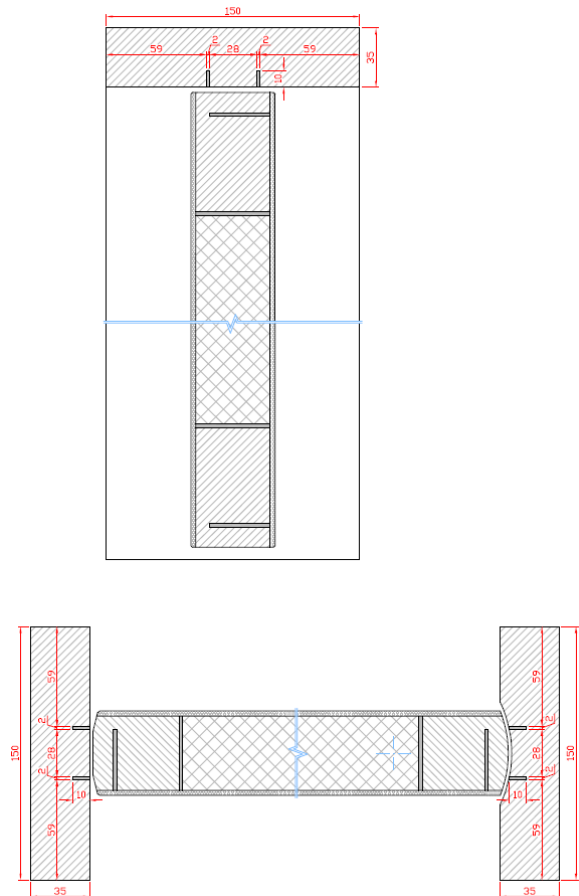


Figure 4.8.1.1.b



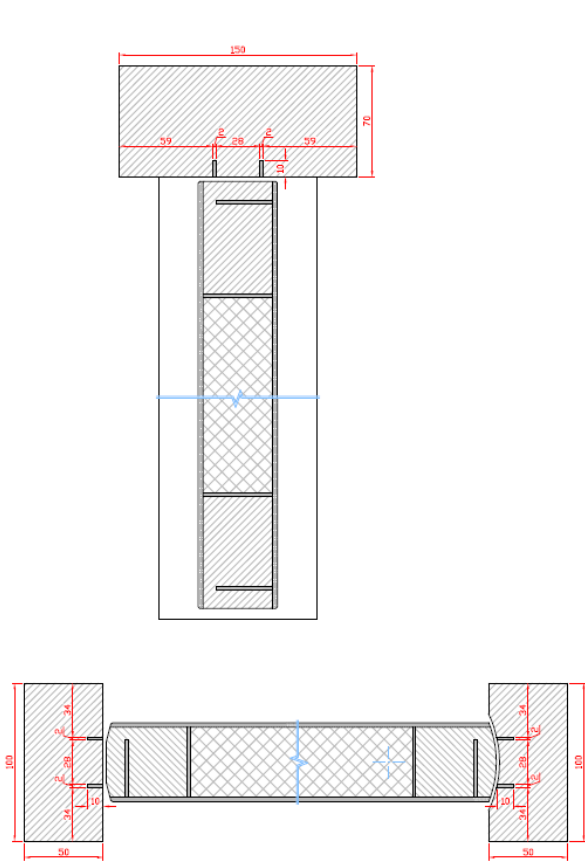


Figure 4.8.1.1.2a

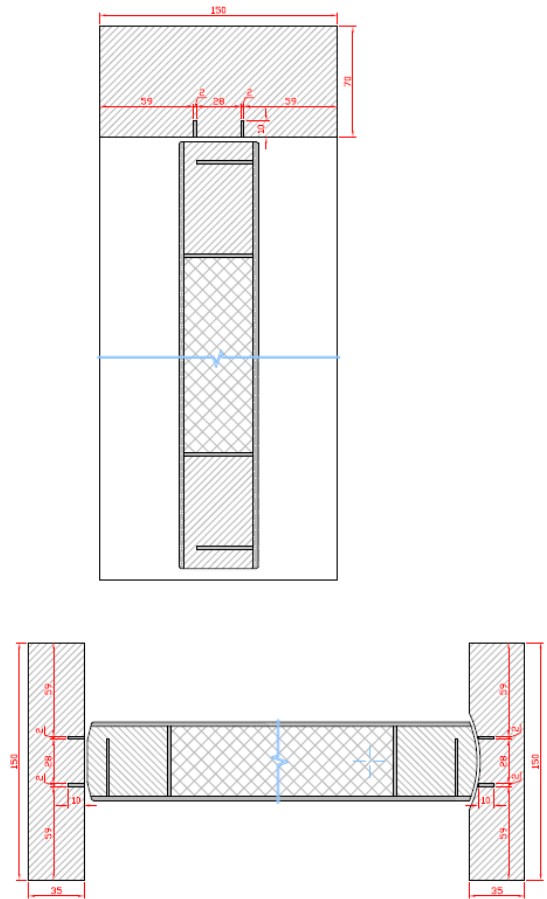


Figure 4.8.1.1.2b

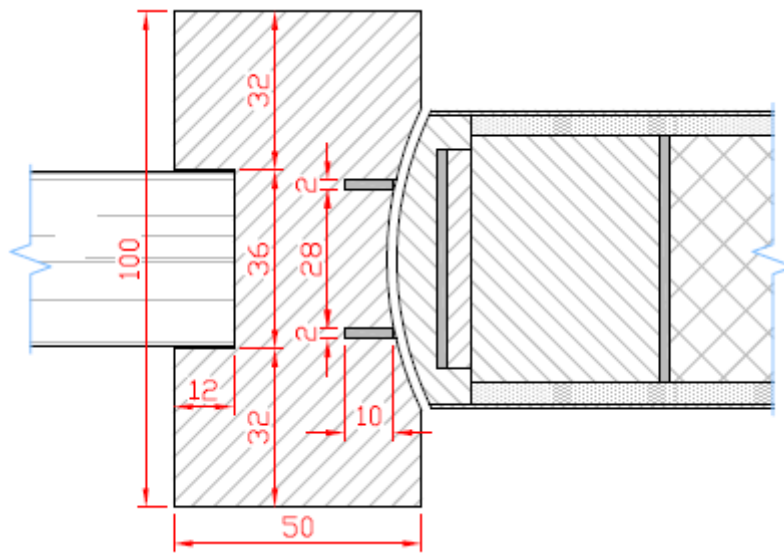


Figure 4.10.2.2.1a

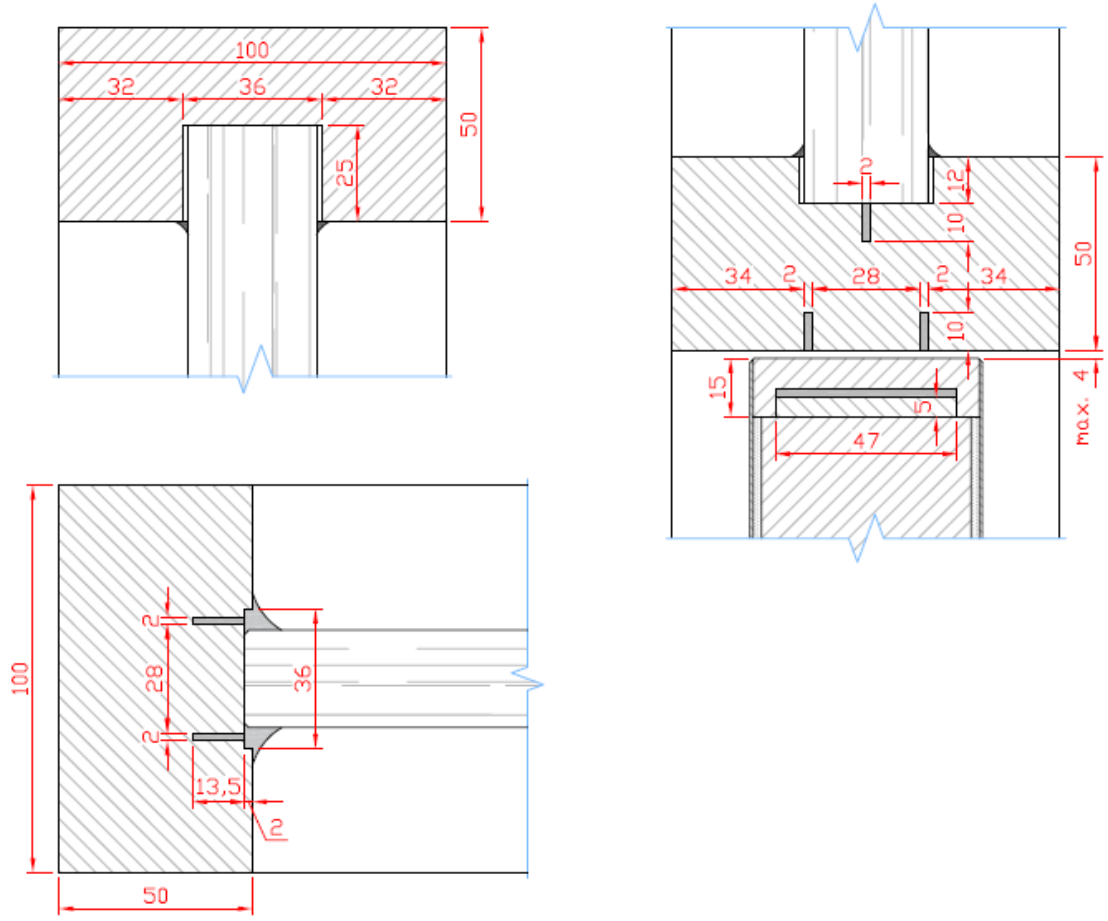


Figure 4.10.2.2.1b

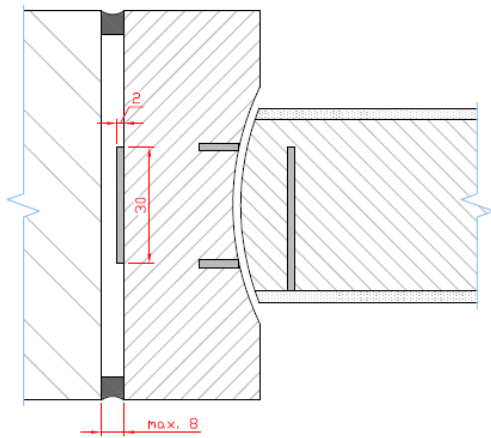


Figure 6.2.1a

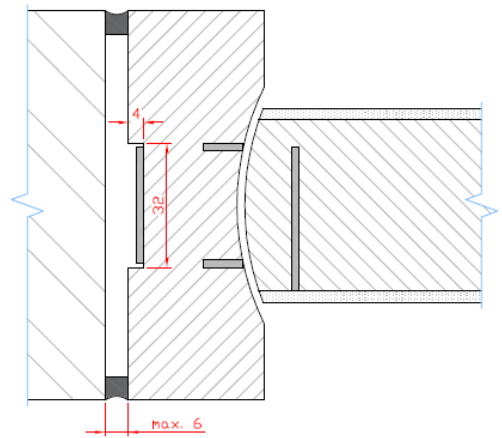


Figure 6.2.1b

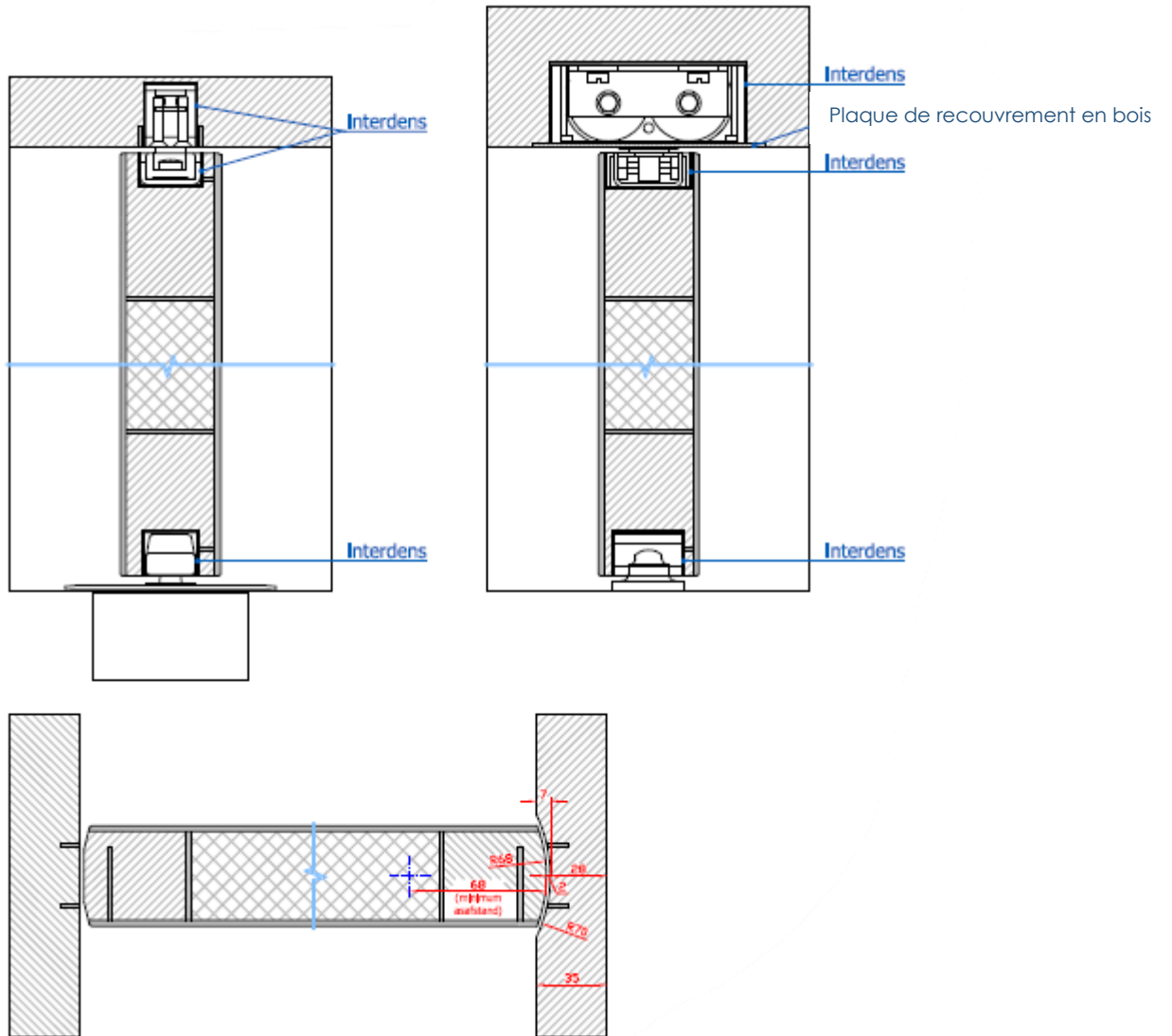


Figure 6.3.1

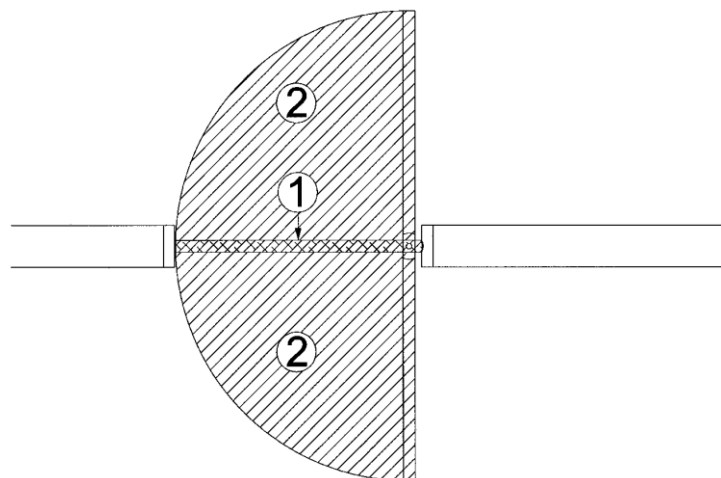


Figure 6.4

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 19 juillet 2021.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 14 janvier 2022.

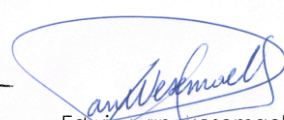
Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

  
Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général

  
Benny De Blaere,  
Directeur

  
Alain Verhoyen,  
Directeur général de l'ANPI

  
Edwin van wesemael,  
Directeur technique de l'ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'agrément technique  
dans la Construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)